



Cabinet PEZANT – GRIGNON

Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430

Alain GRIGNON – N° ORIAS : 07 020 142

Agents Généraux exclusifs
(Immatriculation vérifiable sur www.orias.fr)

25 quai de la Londe 14000 Caen
Tel : 02 31 06 08 06
Fax : 02 31 75 54 01

648 Chemin de la Bretèque 76230 Bois Guillaume
Tel : 02 35 60 59 60
Fax : 02 35 61 01 45

assurfoot@agence.generalif.fr

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE Police n°AP874571

RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITE CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

- DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS 15 000 000 €

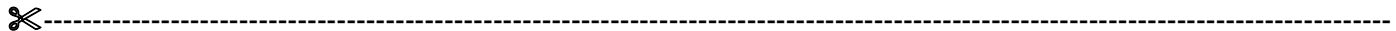
2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Football de Normandie informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

ACCIDENTS CORPORELS

<ul style="list-style-type: none"> • DÉCÈS : - Célibataire 20 000 € - Marié 25 000 € + 15 % par enfant à charge, maximum 45 % • INVALIDITÉ PERMANENTE : a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 25 000 € b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence) 45 000 € c) à partir de 66 % 90 000 € • INDEMNITÉS JOURNALIÈRES* (1J) 16 €/jour A compter du 22^{ème} jour et pendant 365 jours • SCOLARITÉ : (franchise 30 jours) maximum : 1 000 € Soutien pédagogique et frais de transport 1 000 € Redoublement de l'année scolaire • FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE : Si taux d'invalidité supérieur à 25% 5 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION, à concurrence de 220 % du tarif de Convention de la SS • FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER • FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE, maximum 200 C • REMBOURSEMENT DES DENTS * 220 % du tarif de Convention SS, maximum par dent 300 C • FRAIS 1^{er} APPAREIL ORTHODONTIE * maximum 650 C • REMBOURSEMENT BRIS LUNETTES * maximum 300 C • REMBOURSEMENT PROTHESES AUDITIVES 500 C • RAPATRIEMENT, maximum 800 C • FRAIS DE TRANSPORT PRESCRITS * maximum 800 C 	<p>Frais Réels</p> <p>Frais Réels</p>
--	--	---------------------------------------

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2017/2018.



BULLETIN DE SOUSSCRIPTION DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT - GRIGNON (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur www.assurfoot.fr.

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
<ul style="list-style-type: none"> o Formule B o Formule C (1) À compter du 22 ^{ème} jour et pendant 365 jours	Formule A + 25% Formule A + 50%	Formule A + 25% Formule A + 50%	20 € / jour (1) 24 € / jour (1)	40 € /an 80 € /an	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> o Formule D « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)		120 000 €		21 € /an	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> o Formule E : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) o Formule F : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) o Formule G : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) o Formule H : Indemnités journalières à compter du 5^{ème} jour et pendant 730 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence			8 € / jour 12.50 € / jour 16 € / jour 23 € / jour	22 € /an 35 € /an 44 € /an 56 € /an	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Formule Famille : indemnise toutes les conséquences financières d'un accident ayant entraîné des séquelles importantes ou un décès et survenu dans le cadre de la vie privée (bricolage, jardinage, ...) ou sur un terrain de football, et ce pour toute la famille. Dès 5% d'invalidité et jusqu'à 1 million d'€ d'indemnité.				20 €/mois (par prélèvement)	<input type="checkbox"/>

Nom et Prénom : Date de Naissance :

Adresse :

Club : N° d'affiliation : Adresse email :

Je joins un chèque de €

Cabinet PEZANT – GRIGNON

Date et signature du joueur :

Document à compléter et à retourner, signé et accompagné de votre règlement, à l'une des adresses ci-dessous.

- 25 quai de la Londe – 14000 Caen
- 648 chemin de la Breteque – 76230 Bois Guillaume